





CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-FO

Le Conseil National du **SNETAA-FO** se déroulera du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2015 au Balcon du Lac d'Annecy à Sevrier.

Il sera organisé par le **SNETAA-FO** national en partenariat avec l'équipe de l'académie de Lyon ainsi que le soutien de l'académie de Grenoble.

Ce parlement du **SNETAA** réunira statutairement les élus nationaux (liste des 80), tous les secrétaires académiques (S3 ou ST), tous les secrétaires départementaux (S2).

Deux cents personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

Les élections professionnelles viennent de se terminer, elles ont rendu leur verdict, la voix des Professeurs de Lycées Professionnels (PLP) s'est exprimée : le **SNETAA-FO** !

Depuis près de 50 ans les PLP ont fait leur choix, ils l'ont confirmé et ont conforté le **SNETAA-FO** comme la force majoritaire, représentative et comme rempart pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Le **SNETAA-FO** défend et porte les revendications et mandats donnés par les PLP.

Le temps des élections est maintenant passé et nous devons nous rassembler tous autour de la Voie Professionnelle et mener les combats.

Le Conseil National sera l'occasion de nombreuses prises de parole, de discussions, de débats, d'échanges dans les différentes commissions mises en place et tout cela permettra de renforcer encore plus le ciment qui fait la force et l'engagement combattif de notre syndicat : le **SNETAA-FO** ! Ce regroupement sera un moment fort et central qui donnera la possibilité de réaffirmer la voix laïque et républicaine des PLP.

Il déterminera les axes de luttes, les objectifs, les revendications pour la défense de la Voie Professionnelle Initiale, Publique et Laïque !

Les combats ne manquent malheureusement pas, les sujets sont nombreux :

- le développement de l'apprentissage ;
- la régionalisation et la décentralisation ;
- les missions des enseignants, la casse des statuts et de la fonction publique ;
- l'austérité et le gel de nos salaires ;
- le lycée des métiers et campus des métiers ;
- l'Éducation prioritaire ;
- la reconnaissance de notre métier ;
- les SES-SEGPA-EREA, l'ASH ;
- les contractuels ;
- les retraites et les pensions ;
- les mutations ;
- la formation ;
- la marchandisation de l'enseignement ;
- les discriminations ;
- le paritarisme ;
- l'autoritarisme et les pressions de l'Administration...

La liste est désastreusement longue et n'est pas exhaustive.

Le Conseil National du **SNETAA-FO** sera l'occasion de maintenir la pression, de répéter nos revendications pour continuer les luttes et ne pas accepter la dislocation de l'Enseignement Professionnel sous statut scolaire, public, laïque et républicain.

Le **SNETAA-FO** réaffirmera son engagement : la promotion et la défense de l'Enseignement Professionnel, de ses personnels et de ses élèves !

Nous pouvons subir ou agir ; il y en a qui subissent et il y en a qui agissent.

Au **SNETAA** nous ne voulons pas subir, alors résistons et agissons ensemble car ensemble et unis nous sommes plus forts !

« Nous sommes fiers d'être PLP, nous sommes fiers d'être **SNETAA** ! »



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Faire face, poursuivre nos combats.

Les événements tragiques liés au massacre des journalistes de Charlie HEBDO, ont occasionné des réactions d'horreur et de refus d'accepter la barbarie et la remise en cause de nos libertés.

Cela a permis à d'aucuns de redécouvrir l'importance et le sens de nos valeurs portées par notre idéal démocratique et républicain : Liberté, Égalité, Fraternité. Ces événements ont aussi permis de montrer que l'école n'était plus un lieu protégé mais qu'elle subissait de plein fouet toutes les affres de notre société.

Le refus d'une minute de silence a démontré que les jeunes reproduisent à l'école les fragmentations sociales, les communautarismes...

Nous sommes bien placés, dans l'Enseignement Professionnel, pour savoir tout cela. Cela fait des années que nous attirons l'attention des chefs d'établissement et de notre administration plus généralement, sur tous ces problèmes qui se traduisent par des incivilités quotidiennes, des violences voire parfois des refus d'écouter ce que dit l'enseignant dans l'exercice de sa mission.

Alors oui, nous sommes heureux que le Président de la République veuille que l'on sanctionne tous les incidents qui remettent en cause les règles de respect et du vivre ensemble. Pour autant, cela signifie qu'il faut changer la mentalité du « pas de vagues » en une volonté de responsabiliser les élèves et leurs parents aux missions de l'École.

Alors oui, nous sommes pour la revendication de la laïcité. Cette laïcité qui ne s'encombre d'aucun adjectif est bien celle de la loi de 1905 qui organise la sphère privée où tout est possible et la sphère publique où chacun se doit de respecter les règles et la Loi Républicaine.

Alors oui, nous attendons maintenant des actes et nous ne voulons plus de communications et de débats.

Alors oui, nous voulons que notre gouvernement s'interroge sur la politique qu'il mène pour valoriser l'Enseignement Professionnel.

Pour le SNETAA-FO ce n'est pas en développant l'apprentissage qui contribue à donner moins de formation générale aux jeunes ni en instabilisant nos lycées professionnels que l'on y parviendra.

Alors oui, les PLP ont démontré depuis longtemps qu'ils étaient mobilisés pour faire réussir les jeunes et leur donner à la fois insertion professionnelle mais aussi et surtout formation citoyenne.

Le SNETAA-FO espère que cette situation fera naître le sursaut nécessaire à ce que notre École continue sa mission de formation en donnant plus à ceux qui ont moins. Il est grand temps de répondre à ces préoccupations en dehors de tout beau discours générique et d'effet de communication.

Depuis trop longtemps les PLP et tous les membres de la communauté éducative se retrouvent seuls face à toutes les adversités.

C'est pourquoi le SNETAA-FO poursuivra inlassablement ses combats pour que tous les jeunes puissent à travers le parcours du CAP au BTS en formation initiale, trouver une insertion professionnelle comme salariés et citoyens et que les personnels retrouvent le respect qui leur est dû.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

Recteurs, avec tous les vœux du Ministère

p. 4 & 5

International

p. 6 & 7

Communiqués de presse

p. 8 & 9

Intersyndicale EPP

p. 10 & 11

Laïcité : fondement de notre volonté de vivre ensemble

p. 12 & 13

Formation Interprofessionnelle (FIP)

p. 13

BRÈVES

p. 14 & 15

Décrochage scolaire : en avant, l'école à la carte !

p. 16

Les prévisions Ministérielles pour la rentrée scolaire 2015 en Martinique

p. 17

Retraites

p. 18

Contractuels : les mal-aimés de l'Éducation Nationale

p. 19

Déclaration du SNETAA-FO

Installation de la CAPN des PLP

p. 20

Promouvoir l'enseignement et la formation professionnelle

p. 21

Service et mission des enseignants

p. 22, 23, 24 & 25

Syndicalisation 2014-2015

p. 26 & 27



RECTEURS, AVEC TOUS LES VŒUX DU MINISTÈRE

Tous les personnels de l'Éducation nationale ne se serrent pas ceinture, loin de là !

La preuve : pendant les congés scolaires de fin d'année et en ces temps de crise budgétaire, de rigueur, de modernisation de l'action publique, d'austérité, les recteurs ont reçu un magnifique cadeau : **plus 10 000 euros sur leur prime annuelle !**

Souvenez-vous, c'est à l'initiative de Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale (2009-2012) ; qu'a eu lieu la revalorisation salariale des recteurs au travers de l'arrêté du 12 novembre 2010 créant l'indemnité de responsabilité. Cette dernière est constituée de deux parts : une « fonctionnelle » et une « variable » assujettie aux objectifs atteints ou non.

À la faveur de l'arrêté du 23 décembre 2014 paru au Journal Officiel du 28 décembre 2014, la part fonctionnelle fixe de l'indemnité de responsabilité des 31 recteurs d'académies va passer de 15 200 euros à 25 620 euros à partir du 1^{er} janvier 2015 (soit une augmentation de 10 420 euros, c'est-à-dire + 68 % en 4 ans) et mécaniquement sera opéré un relèvement de la part variable (celle-ci pouvant aller jusqu'à 45 % de la part fixe du montant annuel) soit la possibilité d'un bonus supplémentaire de 11 529 euros.

Ainsi chaque année, un recteur pourra percevoir une prime allant de 25 620 euros à 37 149 euros.

Sachant que le revenu mensuel d'un recteur (source du ministère) est d'environ 8000 euros avant la revalorisation de cette prime, on vous laisse effectuer le calcul prime comprise...

Et n'oublions pas les avantages attribués à la fonction : logement, voiture, chauffeur et autres attributs afférant à leur statut.

Petites mises en perspective :

- 25 620 euros, c'est l'équivalent pour un Professeur de Lycée Professionnel à l'échelon 9 de son salaire net annuel ;
- 37 149 euros, ce n'est même pas le salaire annuel d'un PLP au 7^{ème} échelon Hors Classe (que très peu de collègues réussissent à obtenir en fin de carrière).

Le recteur est le représentant direct du ministère au niveau de l'académie. Il est nommé par décret par le Président de la République en Conseil des ministres. Il exerce les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice. Il est responsable de la totalité du service public de l'Éducation dans l'académie, de la gestion en moyenne de 50 000 personnels et d'1 à 2 milliards d'euros.

Le SNETAA-FO est bien loin de vouloir dénigrer les importantes responsabilités et l'ampleur de la charge des recteurs.

Cependant le SNETAA-FO se doit de rappeler que les professeurs en France font partie des enseignants les plus mal rémunérés dans les pays de l'OCDE, que le point d'indice entre dans sa 5^{ème} année de gel, que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé drastiquement (environ 8 % depuis 2010 et 15 % depuis 2000...), que la précarisation est galopante...

En période de croissance, cette annonce aurait certainement échappé à l'attention de tous mais alors que des efforts sont demandés à tous, cette revalorisation choque par son indécence et fait l'effet, pour les personnels dont le recteur a la charge, d'une provocation. Quid des principes d'exemplarité, de justice, d'équité ?



Pour le SNETAA-FO si augmentation il y a, elle doit concerner tous les personnels !

Avec cette hausse de prime, que cherche le gouvernement ? Veut-il s'assurer les bons et loyaux services de certains ? Graisser les rouages de la haute administration pour que les décisions et les objectifs soient tenus ? La part variable conditionnée à l'atteinte d'objectifs est-elle un moyen de renforcer le contrôle ? Une récompense ?

À l'heure de la répartition des postes d'enseignants, fallait-il s'assurer que tout le monde soit aux ordres ?

Et pendant ce temps, la désaffection des universitaires pour les métiers de l'enseignement a entraîné une campagne de publicité de l'Éducation nationale de plusieurs millions d'euros pour essayer de pallier la pénurie de candidats.

N'y-a-t-il pas paradoxe ?

Au ministère de l'Éducation nationale, on parle de « rectifier une anomalie car les recteurs gagnaient moins que leurs subordonnés », c'est « une mesure de rattrapage, d'alignement des indemnités sur celles des fonctions équivalentes ». On insiste : « ce n'est ni une fleur ni un cadeau »...

Au SNETAA nous en doutons fortement et nous demandons que tous les professeurs soient eux aussi « rattrapés ».

Pour l'entourage de la ministre : « la fonction a beau être passionnante, il n'est pas normal de devoir travailler plus, avoir davantage de responsabilités et gagner moins ».

Le SNETAA est tout à fait d'accord et les professeurs sont là aussi concernés. Nous savons par ailleurs que nos collègues du primaire (avec la réforme des rythmes scolaires) qui travaillent 40 jours de plus par an sans augmentation de salaire ne seront pas du tout en accord...

Le SNETAA-FO refuse l'austérité, les enseignants n'en sont pas responsables et n'ont pas à en payer le prix !

Le SNETAA-FO revendique la fin du gel du point d'indice et une augmentation significative de celui-ci, et exige qu'aucun agent n'ait de salaire à temps plein inférieur au SMIC !

Le SNETAA-FO dénonce l'individualisation des traitements des personnels par l'instauration de la Prime Fonction Résultats (PFR) où les notions de « Fonction » et de « Résultats » ouvrent la porte à la disparition du lien entre le corps et le salaire et instaure la mise en place de la rémunération au mérite.



Le SNETAA-FO revendique une augmentation pour tous !



BUREAU NATIONAL DU 13 JANVIER 2015



Le **SNETAA** s'associe et soutient la demande de la CSEE-IE (dont le **SNETAA** est un des membres fondateurs) pour exclure totalement l'Éducation des négociations commerciales du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI-TTIP-TAFTA).

Le **SNETAA** rappelle si cela est encore nécessaire que l'Éducation n'est ni un commerce, ni une marchandise, ni un coût mais un investissement pour notre avenir à tous.

L'Éducation est un droit inaliénable, essentiel, public et gratuit pour tous.

Pour plus d'informations :

<http://etuce.ei-ie.org/fr/actions/campaigns/exclude-education-from-ttip/292-what-is-the-ttip-2>

http://etuce.homestead.com/CSEE_TradeIssues_Education.html

Ci-dessous des extraits du courrier de la CSEE-IE, ayant pour objet : «Exclure totalement l'Éducation des négociations commerciales», adressé à Madame la Commissaire européenne au commerce de l'Union Européenne (décembre 2014) :

[...] Nous vous écrivons pour exprimer notre **profonde inquiétude concernant le projet** de Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI). Nous craignons que l'ampleur prévue du champ d'application et de la portée du PTCI ne présente **des risques potentiels graves pour la politique éducative, pour les établissements d'enseignement ainsi que pour les enseignants et les étudiants**. [...]

Dans l'hypothèse où les réglementations prévues s'appliqueraient intégralement à des services publics tels que l'éducation, celles-ci risquent de restreindre considérablement les marges de manœuvres en matière de politiques publiques et d'intensifier les pressions déjà exercées par la privatisation et la commercialisation. [...]

Ces risques expliquent pourquoi l'éducation demeure à ce jour le secteur le moins concerné par les différents accords commerciaux dont l'Union européenne est signataire. [...]

Nous comprenons toutefois que des lobbyistes de l'industrie ainsi que certains gouvernements exercent une pression croissante visant à élargir le champ d'application des engagements en matière d'éducation dans le cadre du PTCI. [...]

[...] si une procédure de résolution des différends entre investisseur et État était envisagée par le PTCI [...] une telle situation pourrait avoir un **impact déterminant sur les processus décisionnels démocratiques mis en place dans le secteur**. [...]

[...] Nous craignons particulièrement que le PTCI comprenne une « clause d'ajustement » similaire à celle contenue dans l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) conclu entre le Canada et l'Union Européenne. La clause dite d'ajustement rend contraignante toute libéralisation autonome engagée par les parties. En pratique, si un gouvernement décidait d'ouvrir, en tout ou partie, le secteur de l'éducation à la concurrence, cette décision deviendrait, aux termes de l'accord, un engagement contraignant. **Les gouvernements futurs, même s'ils sont élus avec pour mandat de mettre fin à ces mesures, disposeraient de moyens extrêmement limités sans le paiement de lourdes compensations. Cette mesure représente une contrainte inacceptable pour la démocratie**. [...]

Nous estimons que l'Union européenne et ses Etats membres devraient œuvrer en faveur d'une exclusion ou **d'une dérogation générale appliquée à l'éducation et aux autres services publics essentiels**. La formulation actuelle, comme celle utilisée par l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) qui prévoit une exemption pour les « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental », reste vague et sujette à des interprétations contradictoires. De même, l'approche adoptée par l'Union européenne en matière de services publics d'enseignement n'est pas appropriée. Une exclusion définitive et élargie est indispensable. [...]

Une exclusion de cette ampleur ne serait pas sans précédent. En effet, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne a exclu le secteur audiovisuel du PTCI. Cette décision était justifiée par l'objectif d'intérêt général visant à préserver et promouvoir la diversité culturelle et linguistique. Le même raisonnement pourrait être également appliqué à l'éducation. [...]

Les réglementations commerciales ne peuvent en aucun cas restreindre la capacité des gouvernements et des autorités publiques compétentes à offrir une éducation publique de qualité. Nous vous prions instamment de préserver cette capacité en **excluant explicitement tous les services d'éducation des négociations du PTCI**. [...]



Paris, le 13 janvier 2015

LE BUREAU NATIONAL RAPPELLE LA FORCE DE LA LAÏCITÉ COMME CIMENT DU « VIVRE ENSEMBLE »

Le Bureau National du **SNETAA-FO** réuni le 13 janvier 2015 a décidé de rendre hommage aux victimes des attentats de la semaine dernière par une minute de silence.

Le **SNETAA-FO** rappelle une nouvelle fois les valeurs qui fondent notre République et en premier lieu, la laïcité, ciment du « vivre ensemble » et mère du respect de l'autre.

La République et ses valeurs sont à défendre, tout le temps, partout et par tous.

Les incidents qui ont eu lieu dans certains établissements scolaires lors de l'hommage national doivent être constatés et condamnés. Ils sont révélateurs d'un climat scolaire que le **SNETAA-FO** dénonce depuis plus de dix ans. Les bons discours ne suffiront pas pour soutenir et aider les enseignants qui réclament depuis tant d'années d'être écoutés, entendus et aidés très concrètement dans leur quotidien.

On ne peut pas se cacher derrière des discours d'unité, de fraternité et ne cesser de mettre en péril l'unité de la République, du passage d'une Éducation Nationale à des éducations des territoires (cartes des formations données aux Régions).

Alors que les événements révèlent que les jeunes ont plus encore besoin d'école, c'est-à-dire d'accès aux enseignements civiques, à tous les enseignements généraux (français, histoire-géographie, etc.), l'Éducation Nationale non seulement propose l'enseignement par le développement de l'apprentissage et même de supprimer les enseignements généraux en CAP par apprentissage. Le **SNETAA-FO** le dénonce ; c'est une attaque à la formation bien sûr des travailleurs qualifiés mais aussi de citoyens. Ceux qui ont plus besoin d'école se retrouvent avec moins d'école.

Le **SNETAA-FO** avec le syndicat lycéen, la FIDL, revendiquent l'enseignement de la philosophie en Lycée Professionnel. Un rapport des Inspecteurs Généraux donne raison à cette revendication. Pourtant aucun ministre n'a répondu à cette demande et il semble maintenant urgent d'apprendre à s'interroger, à débattre, à philosopher : à vivre ensemble en respectant le pacte social.

Un lycéen marseillais est décédé hier après avoir été roué de coups devant son Lycée Professionnel. Le **SNETAA-FO** s'associe à la douleur de sa famille et assure de sa solidarité les personnels. Si ce drame n'est pas à amalgamer aux événements tragiques des attentats terroristes, il révèle toutefois du problème récurrent de la violence à l'école.

Aujourd'hui encore, la Ministre a décidé de revoir l'Éducation Prioritaire (ex ZEP) et aucun Lycée Professionnel ZEP n'a eu de réponse sur la pérennité dans le cadre prioritaire. Le **SNETAA-FO** réclame que tous les Lycées Professionnels ZEP restent avec tous les moyens dévolus (heures, nombre d'élèves par classe, moyens matériels alloués aux établissements et aux élèves, indemnités).

Depuis 2004 – maintenant 10 ans – le **SNETAA-FO** demande des moyens en urgence pour empêcher toute sortie scolaire sans qualification.

De 130 000 à 160 000 jeunes quittent l'école chaque année sans aucun diplôme. Aujourd'hui plus de 1,5 million de jeunes entre 16 et 24 ans sont sans aucun diplôme.

Les Lycées Professionnels sont prêts à empêcher tous les échecs à l'école en étant imaginatifs sur les moyens pour aboutir. Il est temps d'affirmer qu'aucune sortie du système scolaire ne puisse être possible sans au minimum un CAP ! Pour ce faire et avant même d'inventer un « droit au retour à l'école », la Ministre doit ouvrir des sections CAP partout alors qu'on en ferme dans toutes les académies ou qu'on les rejette en apprentissage pour des objectifs comptables dans le cadre de la politique d'austérité.

Depuis 3 ans maintenant, le premier syndicat de l'Enseignement Professionnel, le **SNETAA-FO**, conforté lors des dernières élections professionnelles de décembre 2014, est méprisé par le ministère qui l'ignore totalement et réfute les constats de terrain des Professeurs de Lycées Professionnels. Il n'a jamais été reçu en tant que tel ni par Vincent PEILLON ni par Benoît HAMON et pas encore par Najat VALLAUD-BELKACEM. Qui donc parle au nom de l'Enseignement Professionnel ? Ceux qui savent et qui ne sont pas représentatifs en Enseignement Professionnel et ne vivent pas les réalités au quotidien face à des jeunes en difficulté mais demandeur ?

Les PLP sont mobilisés mais l'institution les a souvent laissés bien seuls en première ligne. Les PLP sont mobilisés mais ils ne croient plus aux belles paroles, ils veulent des actes et la considération de leur administration. Ces événements tragiques sont l'occasion d'un sursaut. Il ne faut pas que ce soit un nouveau rendez-vous manqué !

Le **SNETAA-FO** s'engage à défendre la République et une éducation nationale.

Il dénonce les attaques faites à l'Enseignement Professionnel.

Il rappelle la force de la laïcité comme ciment de notre « vivre ensemble ».

Paris, le 13 janvier 2015



Aix-Marseille

UN LYCÉEN TUÉ À LA SORTIE DE SON ÉTABLISSEMENT

Un lycéen marseillais a été roué de coups devant son établissement Il est décédé des suites de ses blessures.

Le **SNETAA-FO** Aix-Marseille adresse toutes ses condoléances à la famille de la victime.

Sauveur D'ANNA secrétaire départemental du **SNETA-FO** sera présent dès ce matin pour apporter son total et entier soutien aux collègues de l'établissement.

Une cellule psychologique sera mise en place par le rectorat demain matin.

Aujourd'hui l'heure est à l'éclaircissement de ce drame et au recueillement,

Mais dès demain, le **SNETAA-FO** interpellera qui de droit sur le problème récurrent de la violence à l'école et celui de l'Education prioritaire en Lycée Professionnel.

Jean Pierre SINARD
SNETAA-FO Aix-Marseille



Aix-Marseille

Courthézon, le 13 janvier 2015

Monsieur le recteur,

Un jeune lycéen de 16ans vient d'être lâchement et sauvagement assassiné à la sortie du Lycée Camille Jullian, établissement de la formation professionnelle initiale publique et laïque.

Une cérémonie est organisée, jeudi matin, à la mémoire de cette innocente victime, votre présence a été annoncée aujourd'hui.

Sans rien retirer à votre haute fonction, permettez-nous, Monsieur le Recteur, de vous faire part de notre étonnement qu'à cette heure n'ait pas encore été annoncée la présence de Madame la Ministre de l'Éducation Nationale ni celle de Monsieur le Premier Ministre.

Le meurtre de ce jeune homme de 16 ans n'est certes pas en lien direct avec les horribles attentats terroristes que notre pays vient de vivre, il n'en n'est pas moins lâche ni barbare.

Pour nous toutes les formes de barbarie doivent être traitées avec la même gravité, avec la même fermeté.

Leur présence dans ce Lycée Professionnel jeudi témoignerait de leur volonté commune à lutter contre la violence qui gangrène tous les établissements, à refuser la banalisation de cette violence, à apporter à l'Enseignement Professionnel Initial et Laïque et à ses personnels tout le soutien dont ils ont besoin pour remplir leurs missions.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Recteur, de transmettre à Madame la Ministre et à Monsieur le Premier Ministre de bien vouloir venir par leur présence au LP Camille Jullian, rendre hommage à ce jeune lycéen, apporter leur soutien à sa famille, aux élèves, et à l'ensemble des personnels de l'établissement.

Dans cette attente veuillez agréer, Monsieur le recteur, nos respectueuses salutations.

Jean-Pierre SINARD
Secrétaire académique
SNETAA FO Aix Marseille

INTERSYNDICALE EPP JANVIER 2015

L'intersyndicale regroupant le **SNETAA-FO**, CGT, SNUEP-FSU, SNCL-FAEN, SPEIN, SIES, s'est réunie le vendredi 19 décembre pour analyser ensemble les politiques mises en œuvre dans le champ de l'enseignement professionnel public.

Enfermé dans une politique d'austérité, pour masquer le manque d'investissement et une réelle valorisation de l'enseignement professionnel, le ministère s'entête à vouloir développer l'apprentissage alors qu'il n'est ni la solution au chômage des jeunes, ni une voie de formation dispensant une formation permettant des poursuites d'étude et une insertion durable dans l'emploi.

La volonté du ministère de développer l'apprentissage dans les LP, LPO et SEP fait peser de graves menaces sur l'enseignement professionnel public. Le mixage des parcours et des publics, qui sert notamment l'objectif de diminution des moyens alloués à l'enseignement professionnel et la sous-traitance des plateaux techniques des EPLE, dégradent encore les conditions de travail des PLP et les conditions d'études des lycéens professionnels. Aujourd'hui, La ministre envisage de modifier le statut des PLP qui serait un « frein » au développement de l'apprentissage. Pour nous, cette éventualité est inacceptable et nous nous opposerons à de telles modifications.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2015, au moment où le ministère met en place un droit de retour en formation professionnelle initiale pour les jeunes décrocheurs, aucun moyen supplémentaire n'est alloué aux LP, SEP, EREA et SEGPA pour prendre en charge ces jeunes et pour améliorer les conditions de travail des PLP fortement dégradées ces dernières années. Pire, Il est à craindre que pour financer certaines mesures mises en place à la rentrée 2015, les lycées professionnels et ses enseignant-es en seront écartés : éducation prioritaire, pondération,... les moyens en seront ponctionnés sur l'enseignement professionnel public qui sert de variable d'ajustement.

Nos organisations condamnent le développement de l'apprentissage et demandent solennellement à la ministre de l'Education Nationale de changer sa politique à l'égard des lycées professionnels publics. Le gouvernement doit mesurer l'enjeu que représente l'Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque comme voie de la réussite des jeunes, contre les sorties sans qualification.

Nos organisations syndicales donnent rendez-vous aux PLP dès la rentrée de janvier 2015 pour construire ensemble les mobilisations nécessaires et riposter à cette politique.



Paris, le mercredi 21 janvier 2015

Mme Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

L'intersyndicale de l'enseignement professionnel qui regroupe la CGT Educ'action, le SNUEP-FSU, la SNCL-FAEN, le SPIEN-FAEN, le SIAES-FAEN, le SNEEP-FSU et mon organisation le SNETAA-FO, s'alarme des politiques mises en œuvre dans le champ de l'enseignement professionnel initial public.

Elle dénonce l'entêtement du Ministère à vouloir développer l'apprentissage au détriment de la formation initiale sous statut scolaire, alors qu'il n'est ni la solution au chômage des jeunes ni une formation pour leur permettre de devenir des citoyens libres en conscience. Ce sont ceux qui ont besoin de plus d'école, de plus d'enseignement général, de plus de laïcité qui auraient le moins d'école !

Le gouvernement doit aujourd'hui plus encore mesurer l'enjeu que représente l'enseignement professionnel initial public et laïque comme voie de la réussite des jeunes pour devenir des travailleurs qualifiés mais aussi des citoyens.

C'est pourquoi nous vous sollicitons pour recevoir l'intersyndicale de l'enseignement professionnel en urgence.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Intersyndicale,
Christian LAGE
Secrétaire Général SNETAA-FO



PÉTITION

L'intersyndicale regroupant le **SNETAA-FO**, la CGT Educ'action, le SNUEP-FSU, le SNEP-FSU, le SNCL-FAEN, le SPIEN, le SIES, appelle l'ensemble des collègues des lycées professionnels, Segpa, Erea, SEP à se mobiliser contre les politiques mises en œuvre dans l'enseignement professionnel public.

Le gouvernement s'est enfermé dans une politique d'austérité. Pour masquer son manque d'investissement et de valorisation de l'enseignement professionnel, la ministre s'entête à vouloir développer l'apprentissage qui n'est pas la solution au chômage des jeunes. La possibilité d'une insertion durable dans l'emploi ne peut être que le fruit d'une autre politique économique.

La volonté du ministère de développer l'apprentissage dans les LP, LPO et SEP fait peser de graves menaces sur l'enseignement professionnel public. La mixité des parcours et des publics - qui sert notamment l'objectif de diminution des moyens alloués à l'enseignement professionnel - et la mise à disposition aux entreprises des plateaux techniques des lycées pro, dégradent non seulement les conditions de travail des PLP mais aussi les conditions d'études des lycéen-nes professionnel-les. Aujourd'hui, le ministère prétend que le statut des PLP serait un « frein » au développement de l'apprentissage. Pour nous, la remise en cause du statut est inacceptable et nous appelons tous les personnels de la voie pro à s'opposer à de telles modifications.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2015, au moment où le ministère met en place un droit de retour en formation professionnelle initiale pour les jeunes décrocheurs, aucun moyen supplémentaire n'est alloué aux LP, SEP, EREA et SEGPA pour prendre en charge ces jeunes et pour améliorer les conditions de travail des PLP fortement dégradées ces dernières années. Pire, il est à craindre que pour financer certaines mesures mises en place à la rentrée 2015, les lycées professionnels et ses enseignant-es en seront écartés : éducation prioritaire, pondération... les moyens en seront ponctionnés sur l'enseignement professionnel public qui sert de variable d'ajustement.

Nous, personnels des lycées professionnels, Sep, Segpa, Erea, en signant cette pétition, demandons à la ministre de l'Éducation Nationale de changer sa politique à l'égard de nos établissements. Le gouvernement doit mesurer l'enjeu que représente l'Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque comme voie de réussite des jeunes, pour limiter les sorties sans qualification et pour former des travailleurs et des citoyens libres en conscience.

NOM	Prénom	Fonction	Etablissement	Académie	Signature

LA LAÏCITÉ : FONDEMENT DE NOTRE VOLONTÉ DE VIVRE ENSEMBLE

Notre société connaît actuellement une période de confusion et une grande partie de la population n'arrive plus à percevoir les repères de notre société. Les valeurs de la République que sont la Liberté, l'Égalité, la Fraternité sont-elles mêmes critiquées, contestées, méprisées, agressées. Des dogmes tentent jour après jour de remettre en cause la Laïcité, fondement de notre volonté de vivre ensemble. Aussi est-il nécessaire de rappeler ce qu'est la Laïcité, son rôle au sein de la société et son importance dans le cadre de l'école.

La laïcité permet de vivre ensemble quelles que soient nos différences

La Laïcité se définit par trois exigences indissociables :

- la liberté absolue de conscience ;
- l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi quelles que soient leurs convictions ou leurs options spirituelles ;
- la visée de l'intérêt général, du bien commun à tous, comme seule raison d'être de l'État.

C'est ce qui nous permet de vivre ensemble quelles que soient nos origines géographiques ou ethniques, notre milieu social, notre croyance ou notre absence de croyance tant religieuse que philosophique ou politique...

Elle participe à l'instauration d'une société humaine favorable à l'épanouissement de tous, et combat l'esprit de fanatisme, la haine, la violence, l'intolérance, le racisme, le totalitarisme, l'obscurantisme, le sexisme, la xénophobie, les discriminations... sous toutes leurs formes, et permet à TOUS de disposer d'un espace commun, public, assurant liberté et égalité.

Sphère publique et sphère privée pour vivre en respectant les spécificités

La règle de vie dans notre société démocratique est fondée sur la séparation des Églises et de l'État.

Aucun groupe économique, religieux, aucun groupe philosophique, aucun parti politique, ne peut prétendre utiliser à son profit le fonctionnement de la société républicaine ni lui imposer sa norme.

Il ne peut y avoir de juxtaposition de systèmes communautaristes au sein de la République.

En conséquence on distingue une sphère publique et une sphère privée tant dans les domaines religieux et idéologique que dans le domaine institutionnel ou de celui de l'économie.

La **sphère privée**, c'est la sphère personnelle où chacun est libre de ses attaches, de ses croyances, de sa foi, de ses convictions philosophiques, de ses particularismes.

La **sphère publique** correspond elle à l'espace public, qui rassemble les Hommes et les Femmes. C'est là où le citoyen évolue socialement, économiquement, politiquement, juridiquement, où se trouvent les intérêts communs : justice, enseignement, santé et protection sociale, sécurité et autres services publics.

C'est l'espace où le citoyen entre de plain-pied dans l'Égalité des droits qui privilégie non pas ce qui sépare mais ce qui unit.

L'École publique laïque pour former des Hommes maîtres de leur destin

L'École, outre la transmission des connaissances, a pour mission de faire partager à la jeunesse les valeurs de la République, mission essentielle pour permettre le « vivre ensemble ».

L'École de la République doit pouvoir accueillir, instruire et faire vivre ensemble tous ses enfants, quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou confessionnelles en leur apprenant tolérance et respect mutuel. Mais l'École a aussi pour mission de permettre à chacun d'aller au maximum de ses possibilités. La formation professionnelle assurée en Lycée Professionnel est une voie de formation d'égalité de dignité aux côtés des voies générale et technologique. Elle ne peut être réduite ou supprimée au prétexte que la crise économique mondiale que nous connaissons impliquerait des économies au sein du Service Public d'Éducation.

Ce serait aussi remettre en cause l'unité de l'État, la solidarité entre les Régions et la Laïcité de la République. C'est l'avenir de la Nation qui serait en jeu.

De même le **SNETAA-FO** s'oppose à la démarche qui cherche à subordonner la Culture, la formation, et les activités des jeunes aux intérêts et à l'idéologie des groupes économiques.

Il demande pour tous les jeunes et pour tous les adultes le droit à une formation professionnelle et à une qualification nationale dans le Service Public, ce qui nécessite un maillage scolaire suffisamment dense pour permettre au service public d'assurer sa mission. Tout affaiblissement de la Laïcité ne peut qu'engendrer des privilèges, et des asservissements. Au sein de l'École publique laïque, l'éducation du respect de l'autre, de la liberté de conscience, de la tolérance mutuelle permet de renforcer l'unité de la Nation.

Ce sont des Hommes et des Femmes libres et maîtres de leur destin qui y sont formés.

L'alternance, l'apprentissage sont des tris opérés parmi les jeunes. Avec une moindre formation, liée aux entreprises, ils sont soumis au pouvoir économique. L'acte éducatif perd son indépendance. Aucun laïque ne saurait l'accepter. Les écoles privées qu'elles soient ou non sous contrat ne participent pas de la mission du service public de l'État, seul garant de la Laïcité. Aussi l'État doit-il abroger les lois qui remettent en cause le principe constitutionnel de Laïcité (loi Barange de 1951, Loi Debré de 1959, Loi de 2004, Loi Carle de 2009...), et qu'il réserve à la seule école publique laïque les fonds publics, pour lui donner les moyens de son fonctionnement. L'État doit aussi revenir sur les accords Kouchner avec le Vatican qui permettent à l'enseignement privé catholique de délivrer des diplômes ce qui devrait être du seul ressort de l'État Laïque.

Le **SNETAA-FO** exige que soit respecté le principe républicain : « À ÉCOLE PUBLIQUE, FONDS PUBLICS, À ÉCOLE PRIVÉE, FONDS PRIVÉS ».

Maintenant, que fait-on concrètement ?

Nous sommes, avec l'équipe actuelle au Ministère, dans le règne du « y'a plus qu'à ... », de la communication immédiate et les récentes mesurées annoncées selon lesquelles il faut en urgence sensibiliser les jeunes à la Laïcité, sans

prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, nous laissent penser au **SNETAA-FO** que la précipitation n'est décidément pas bonne conseillère.

Cessons les « belles paroles » ! et même si nous ne pouvons que nous associer à l'esprit Républicain porté par la « Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », face à la « bien pensance », face à l'esprit, au **SNETAA-FO** nous préférons la lettre et les actes !

Au-delà des intentions, nous avons besoin d'un véritable plan d'action de long terme, pérenne et réfléchi, en accord avec les représentants du personnel sollicités en amont.

Ce sont les professeurs et les personnels de l'Éducation nationale, au quotidien face à la réalité des classes et de la prise en charge des jeunes, qui ont besoin de soutien, d'aide de la part de notre hiérarchie, de notre administration.

Nous avons besoin de moyens, d'encadrement, de formations et non pas de « plateforme web consultable » !

Le **SNETAA-FO** estime que la Laïcité est l'affaire de TOUS

les personnels dans un même établissement : les équipes pédagogiques, l'équipe éducative et celle de direction.

Nous devons TOUS travailler et avancer dans le même sens : celui de la diffusion, de l'explication et du partage de la Laïcité.

La Laïcité ne se décrète pas, elle se construit et s'applique au quotidien !

La sensibilisation des élèves à la Laïcité ne saurait être réservée à une catégorie de collègues ou à quelques disciplines en particulier ; sa didactique doit s'inscrire au cœur des formations initiale et continue des personnels.

Le **SNETAA-FO** connaît l'ampleur des attentes et les besoins en matière de Laïcité exprimés tant par les personnels que par les élèves qui nous sont confiés au sein de l'École Républicaine et spécifiquement dans les Lycées Professionnels.

Au **SNETAA-FO** nous ne voulons plus croire aux promesses : donnons de véritables moyens aux acteurs de terrain pour que la Laïcité existe !

DÉCLARATION COMMUNE À LA FORMATION INTERPROFESSIONNELLE (FIP) DU 13 JANVIER 2015

Les organisations syndicales SNETAA-FO, CGT et Snés-Snuep FSU refusent la mise en place du binôme et souhaitent le maintien d'un fonctionnement quadripartite des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC).

Le gouvernement à la demande explicite du patronat, s'attaque à l'un des piliers de la formation professionnelle : la conception des diplômes professionnels. Celle-ci se fait au sein des CPC. Ce système a montré sa pertinence depuis 1948 en associant salariés, patronat, professionnels de l'Éducation et des pouvoirs publics.

Cette modification réglementaire, qui est présentée à « titre expérimental », n'est pas anodine, le ministère répond à la demande des employeurs d'un plus grand contrôle sur les contenus des diplômes professionnels.

Écarter de l'écriture du Référentiel d'Activité Professionnelle (RAP) et de certification les membres de l'Éducation nationale, que sont les enseignants des disciplines professionnelles, comme les Inspecteurs Généraux des spécialités, c'est laisser les représentants des organisations patronales avoir une plus grande liberté pour imposer des contenus professionnels étroitement soumis à leurs besoins immédiats. Donner la responsabilité de l'écriture des diplômes ou de leur rénovation à un seul binôme employeur/salarié en sachant que c'est un exercice complexe n'est pas sérieux. La pratique actuelle, tout en étant perfectible, donne satisfaction. Il en est de même de l'équilibre des groupes de travail entre inspecteurs, enseignants, représentant des employeurs et salariés, avec malheureusement souvent l'absence de ces derniers.

Il est nécessaire de maintenir une conception quadripartite dans le fonctionnement des CPC et il ne faut pas abandonner l'approche pédagogique qui permet de donner au contenu du diplôme professionnel une faisabilité auprès des enseignants et formateurs en évitant certains excès. Au sein de chaque CPC la présidence et la vice-présidence tournante (représentants des salariés et des organisations patronales) donnent une garantie suffisante à l'élaboration des référentiels réellement en prise avec la réalité des métiers. C'est dans la qualité des groupes de travail et dans l'implication des représentants employeurs (surtout encadrants de proximité) et salariés qu'un plus qualitatif peut être obtenu. Encore faut-il que les moyens de représentation soient à la hauteur des enjeux. C'est pour cela que nous exigeons des droits : facilités d'absences, maintien des salaires, frais de déplacements pour les salarié(e)s mandaté(e)s.

Derrière la proposition de binôme se cache la volonté de modifier le processus allant de l'élaboration des contenus de formation à la certification. Au-delà du fonctionnement des CPC c'est la reconnaissance de la qualification qui est menacée.

Nos organisations syndicales sont attachées au fonctionnement quadripartite des CPC. Ses représentants dans les CPC, qu'ils soient salariés des différentes branches professionnelles ou personnels de l'Éducation nationale, défendent ce fonctionnement et le maintien d'une formation professionnelle de qualité, du niveau V au niveau le plus élevé à travers l'existence de diplômes professionnels reconnus dans les conventions collectives.

Les Chèques-vacances

Le Chèque-vacances est un titre de paiement nominatif qui se présente sous la forme d'un chéquier avec des valeurs de 10, 20, 25 ou 50 € (il existe aussi des e-chèques-vacances d'une valeur de 60 €).

Il est utilisable par toute la famille et permet le paiement des dépenses effectuées dans de nombreuses structures de tourisme, de loisirs, culturelles (catalogue-annuaire chèque-vacances : www.ancv.com).

Il est valable 2 ans en plus de son année d'émission.

Tout fonctionnaire ou agent de l'État, donc les enseignants, mutualiste ou non, actif ou retraité, les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois) ainsi que les Assistants d'Éducation peuvent en bénéficier sous condition de ressources (pour bénéficier des Chèques-vacances, l'ensemble de ces personnels doit être directement rémunéré sur le budget de l'État, à l'exception des Assistants d'Éducation).

Les agents handicapés, en activité, ayant déclaré la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) à leur employeur, bénéficient d'une majoration de la bonification accordée attribuée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

C'est une aide concrète pour préparer son budget vacances, culture, loisirs.

Le principe est de constituer un plan d'épargne sur une durée de 4 à 12 mois, sur la base du montant d'épargne choisi.

L'épargne mensuelle du bénéficiaire doit être comprise, pendant une durée allant de 4 à 12 mois, entre 2 % et 20 % du SMIC mensuel.

En fonction des ressources, on bénéficie en fin d'épargne d'une bonification de l'État qui peut aller de 10 % à 30 %.

Vous avez moins de 30 ans ? La circulaire du 22 avril 2014 met en place une tranche supplémentaire de bonification de l'épargne au taux de 35 % pour les agents de l'État ayant moins de 30 ans.

C'est une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'employeur.

Pour déterminer les droits à bénéficier des chèques-vacances et le taux de bonification, les plafonds de ressources sont déterminés par rapport au revenu fiscal de référence de l'année N-2 et par rapport au nombre de parts fiscales (pour une demande en 2015, je me réfère à l'avis reçu en août 2014 – impôt sur les revenus 2013).

Toutes informations relatives à ce dispositif (y compris le formulaire de demande et simulation) sont accessibles et disponibles sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr.

LE COMBAT D'UNE SECTION SNETAA-FO EN GUINÉE ÉQUATORIALE

L'investissement syndical d'un couple d'adhérents **SNETAA-FO**, en Guinée Equatoriale (sous contrat avec l'AEFE), a permis d'instaurer un dialogue social avec les autorités de tutelle. Les négociations salariales engagées ont débouché, en décembre dernier, sur une augmentation de salaire de 10 % pour nos collègues africains employés sous contrat local et pour les titulaires non-résidents.

Cette section syndicale se bat également pour que les lycées accélèrent les démarches d'obtention des cartes de travail de nos collègues africains et prennent en charge les frais afférents. En effet nombre d'entre eux sont en situation irrégulière et redoutent les fréquents contrôles policiers.

Nous saluons donc le travail accompli par nos collègues et nous vous rappelons que le secteur Hors de France est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et projets à l'étranger (contact HDF: 06.89.09.87.77, snetaa.hdf@gmail.com).

PASS ÉDUCATION

Les Pass Éducation ont été distribués aux enseignants lors du premier trimestre 2012 par les directeurs d'école et les chefs d'établissements. Ils sont valables pour la période 2012-2015.

Cette carte permet à tous les enseignants en activité dans les écoles et les établissements du second degré publics sous contrat d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux.

Il ouvre droit, dans certains espaces culturels (musées privés, librairies...) à des réductions. N'hésitez pas !

Si jamais vous ne l'aviez pas reçu, réclamez-le !

Le «billet populaire de congé annuel»

Si vous êtes fonctionnaire, salarié, demandeur d'emploi ou retraité vous pouvez bénéficier d'un congé en voyageant à prix réduit.

Cette possibilité, fruit d'un accord entre l'État et la SNCF, donne droit une fois par an à 25 % de réduction sur un aller-retour d'au moins 200 km, hors trajet effectué intégralement en Île-de-France (elle s'applique sur la base du plein tarif loisir en 2ème classe) ou à 50 % de réduction dans la limite des places disponibles, dans deux cas :

- trajet débutant en période bleue dans les trains sans réservation obligatoire (consulter le calendrier voyageurs pour connaître les périodes) ;
- la moitié au moins de votre billet est payée avec des chèques-vacances.

Peuvent bénéficier de ce type de tarifs réduits tous salariés du public ou du privé, actifs ou retraités. Le trajet de retour doit s'effectuer au maximum 2 mois après le trajet aller.

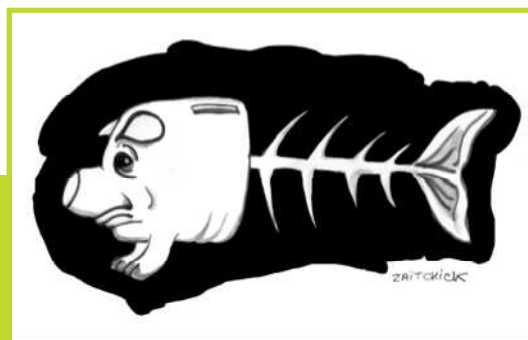
Les membres de la famille ont droit aux mêmes avantages à condition qu'ils habitent sous le même toit et qu'ils effectuent le même trajet que vous.

Sous présentation de certains justificatifs, peuvent aussi jouir du billet de congé annuel : le conjoint, les enfants de moins de 21 ans, les parents si le salarié est célibataire.

Vous pouvez retirer le dossier soit en gare, en boutique SNCF ou le télécharger sur www.sncf.com/fr/tarifs-reduits.

En période de difficultés financières croissantes pour tous, ce ou ces billets de train à tarif réduit sont une aubaine à ne pas laisser passer.

Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas ! Alors n'hésitez pas et renseignez-vous !



PAUPÉRISATION DES FONCTIONNAIRES

Chaque 1^{er} janvier amène son lot d'augmentation dont voici une petite liste non exhaustive pour l'année 2015...

- SNCF : augmentation allant jusqu'à 2.6 % ;
- gaz : augmentation de 1.8 % ;
- gazole : augmentation de 0.04 € par litre (deux taxes : taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques et la taxe carbone) ;
- la redevance TV passe de 133 € à 136 € ;
- RAPT : augmentation moyenne de 2.9 % ;
- courrier : le timbre prioritaire passe de 0.66 € à 0.76 €, la lettre verte passe de 0.61 € à 0.68 € et une hausse moyenne de 1 % est planifiée pour les colis ;
- pour les étourdis le tarif de la fourrière passe de 116 € à 150 € et les frais de garde journaliers de 6 € à 29 € (mieux vaut éviter) ;
- la cotisation retraite de fonctionnaires passe de 9.14 % à 9.46 % ;
- n'oublions pas les hausses rituelles du péage des autoroutes au 1^{er} février 2015.

Toutes ces augmentations impactent directement le budget individuel des fonctionnaires et comme si ça ne suffisait pas notre pouvoir d'achat n'a cessé de dégringoler depuis de nombreuses années.

Depuis 2010, année du gel des salaires, la baisse du pouvoir d'achat atteint environ 8 % du salaire brut.

Nous entamons une 5^{ème} année sans augmentation du point d'indice, un record historique, les précédents blocages du point d'indice n'ayant pas dépassé 16 mois (1986-1987 et 1995-1997).

Non la paupérisation des fonctionnaires n'est pas un mythe, c'est une triste réalité !

Elle touche toutes les générations de fonctionnaires et pour faire bonne mesure les nouveaux lauréats des concours de PLP commencent au 1^{er} échelon.

Le **SNETAA-FO** syndicat majoritaire des PLP, sa Fédération et sa Confédération ne peuvent se satisfaire de cette situation et réclament une revalorisation significative et immédiate du point d'indice afin de rendre leur dignité aux fonctionnaires.

DÉCROCHAGE SCOLAIRE : EN AVANT, L'ÉCOLE À LA CARTE !

Un projet de circulaire a été présenté en décembre pour avis et suggestions, à propos de la nouvelle réglementation sur la « durée complémentaire de formation qualifiante » prévue par le code de l'éducation.

Quelle belle idée que celle de vouloir tout mettre en œuvre pour aider les jeunes sans emploi sortis du système scolaire, à obtenir un diplôme !

Le **SNETAA-FO** en est convaincu et se bat pour cela depuis si longtemps. Mais il est également persuadé que les personnels enseignants doivent être associés à la réflexion sur ce sujet très important bien en amont, plutôt que d'être mis quasiment devant le fait accompli...

C'est pourtant exactement dans cet esprit que s'est tenue la réunion organisée par le ministère dont les représentants ont tout bonnement jugé normal de nous faire découvrir le fruit de leur réflexion... en nous le projetant sur un écran ! D'habitude, et cela dans le respect du paritarisme, les personnels sont toujours destinataires de documents de travail préalablement à la tenue de toute réunion. Ici, égrainant les lignes de son texte (vous imaginez la pertinence pédagogique d'une telle présentation... même les plus attentifs de nos élèves finiraient par trouver l'exercice fastidieux et contreproductif), l'Administration tantôt nous demandait notre avis tantôt passait rapidement sur certaines mesures qu'elle seul estimait mineures, ce qui en dit long sur sa conception du dialogue !

Alors, qu'est-ce que nos chers décideurs nous ont donc concocté ?

L'Administration nous a exposé alternativement les conséquences des modifications apportées à deux articles du code de l'éducation, les L.122-2 et L.122-4. Si le dispositif dans sa globalité concerne les jeunes de 16 à 25 ans, l'article L.122-2 s'adresse plus précisément à ceux qui n'ont aucun diplôme alors que le second s'adresse à ceux qui souhaitent en obtenir un (ou un certificat) à vocation professionnelle ; dans le premier cas, le droit sera opposable et dans le second il s'exercera « dans la limite des places disponibles ». Un référent sera chargé de suivre le jeune dans sa formation depuis l'élaboration de son parcours. Avant la mise en œuvre effective du plan de formation, le jeune intégrera un établissement « de proximité ». Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a d'acté, c'est que nos classes seront ouvertes tout au long de l'année et à

n'importe quel moment de l'année pour prendre en charge ce public.

Le **SNETAA-FO** et sa fédération ont été les seuls représentants des personnels à poser la question de l'augmentation prévisible de la charge de travail, pour les enseignants et de la mixité des publics, toxique à la bonne conduite des cours dans la Voie Professionnelle Publique Initiale et au suivi des élèves. À l'inverse, cela n'a pas du tout gêné les représentants des personnels de direction qui non seulement sont très favorables à la mixité des publics, mais qui en plus ne voient pas d'inconvénients à « assouplir », selon leur terminologie, les capacités par classe ! Sur ce sujet, l'Administration botte en touche, renvoyant au dialogue avec les rectorats, sans se sou-

cier des situations locales qui vont se multiplier sans aucun cadrage national.

De nombreuses autres interrogations ont surgi, auxquelles l'Administration n'a toujours pas été en mesure de répondre dans l'immédiat. Elles intéressaient par exemple les COPsy pour ce qui est d'une part de la charge de travail, aux contours encore flous, à laquelle ils s'exposent nécessairement, et pour ce qui est d'autre part de leur statut (selon qu'ils dépendent du SPRO ou du MEN).

L'Administration prétend se préoccuper des jeunes qui décrochent alors que dans le même temps, des voix s'élèvent qui considèrent le volume horaire dans les matières géné-

rales en CAP trop important... Est-ce là une attitude cohérente quand il s'agit de suivre et de prendre en charge ceux de notre jeunesse déboussolés et en manque de repères ?

Le **SNETAA-FO** estime que la situation des élèves décrocheurs mérite de recevoir un traitement plus rigoureux qui ne se décide pas à la va-vite et qui ne soit pas appliqué au prix d'un bourrage de nos classes. Il convient de s'attaquer à la question du décrochage scolaire bien en amont, avant qu'elle ne se pose avec acuité, en accordant à l'Éducation nationale et aux Lycées Professionnels surtout, plus de moyens en personnels et en formation des personnels !

Pour le **SNETAA-FO**, il est inconcevable de laisser les jeunes qui ont le plus besoin d'École (enseignements généraux, civiques...) sans École Républicaine Nationale et sans formation initiale, publique, laïque sous statut scolaire !

MIXITÉ DES PUBLICS
ET DES PARCOURS



SIAMOISAGE

LES PRÉVISIONS MINISTÉRIELLES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015 : ENCORE DES SUPPRESSIONS POUR L'ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE* !

Suite au Comité Technique Ministériel (CTM) qui s'est tenu le 17 décembre 2014, le ministère annonce la suppression de nombreux moyens tant en primaire que dans le second degré en Martinique.

Cette année, la Région est associée par l'État à cette programmation de suppressions de moyens en tant que principale partenaire, responsable de la carte des formations, dans le cadre de la mise en application de l'article 6 figurant dans l'acte III de la décentralisation.

D'ores et déjà le total de - 71 Équivalents Temps Plein (ETP) pour la rentrée 2015, risque de se traduire comme l'année dernière par une centaine de postes en moins dans le primaire, les collèges et les lycées, notamment dans la Voie Professionnelle qui, une fois de plus, risque d'être la cible privilégiée du rectorat et de la Région.

Ce nouveau gouvernement a très peu respecté ses engagements pour l'amélioration de notre système éducatif.

Notre Ministre de l'Éducation nationale Madame Najat Vallaud-Belkacem nous a annoncé que : « La nouvelle Éducation Prioritaire, c'est plus de moyens humains et financiers au service de la réussite de tous les élèves, une pédagogie repensée, une école plus accueillante pour les parents. »

En réalité, la nouvelle carte de l'Éducation Prioritaire est un dispositif qui permet de transférer des priorités d'une zone sensible à une autre devenue prioritaire sans vraiment apporter des moyens supplémentaires à l'académie (moyens constants).

De plus, parmi les critères avancés pour attribuer les moyens aux académies nous avons retenu le suivant : « Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement, collèges, lycées, lycées professionnels, EREA ; il prend en compte le coût différencié des formations et intègre les critères territoriaux et sociaux ».

Compte tenu de la situation de ce département il n'en est rien. Il n'a pas été tenu compte du taux de chômage (plus de 40 % des jeunes), du taux d'illettrisme (plus de 40 000 en Martinique, soit 14 % contre 10 % en France), du décrochage (plus de 2000 par an), des sorties sans diplômes (21,8 % en Martinique contre 11,8 % au niveau national), de la poursuite d'étude (36,3 % d'échec en première année d'étude), de la compréhension à l'écrit (10,4 % sont en difficulté) etc.

Le SNETAA-FO constate aujourd'hui que la position occupée désormais par la Région ne fait plus aucun doute ; elle est condamnée à réagir, car on ne peut pas vouloir en même temps le retour chez eux de ses jeunes et rester silencieuse aux décisions de l'État de vider le territoire par la programmation des suppressions qui ont pour conséquence directe de limiter nos actions : pour l'accompagnement des élèves en difficulté, le maintien et la réorganisation des SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), la lutte contre le décrochage (les élèves touchés ont souvent rencontré un « parcours de vie difficile »), la formation post-bac et le maintien de nos jeunes dans ce département.

Certes on peut pratiquer la mobilité mais à partir de projets bien établis et surtout avec des jeunes qui possèdent une formation initiale de base solide. Commençons par renforcer notre système éducatif afin de donner à tous les jeunes un haut niveau de formation et de qualification au sein de notre académie. La pratique du « tout apprentissage » préconisée par le gouvernement ne suffira pas pour développer notre système éducatif et offrir davantage de perspectives à nos jeunes.

Le SNETAA-FO demande encore une fois l'arrêt des suppressions systématiques de sections tant que la courbe des effectifs ne se sera pas inversée.

Aujourd'hui, les enjeux sont trop importants pour ne pas réagir. En effet l'Éducation représente :

- un enjeu humain qui doit être pris en considération en donnant à tous les jeunes une chance ; ce qui n'est pas le cas actuellement, notamment pour les plus démunis ;
- un enjeu social qui permettra de préserver la cohésion sociale ;
- un enjeu économique qui doit passer par un investissement aujourd'hui pour faire diminuer les coûts demain.

On ne pourra jamais s'en sortir tant que le critère de la baisse démographique restera le principal facteur de décision ministérielle en matière de politique éducative.

Le SNETAA-FO ne veut pas assister ni accompagner ce que notre poète et homme politique Aimé Césaire a appelé « le génocide par substitution ».

Le SNETAA-FO exige l'arrêt de cette politique de destruction du service public !

*D'après le communiqué de presse du Secrétaire Académique du SNETAA-FO de la Martinique.

RETRAITE

Le SNETAA a depuis de nombreuses années mis en place des réunions thématiques qui se déroulent, à la demande et en fonction des disponibilités, dans les académies.

Par exemple :

Académies	Date	Ville et Établissement
Lille	25/11/2014	Beuvry-Lycée Yourcenar
Poitiers	10/12/2014	Poitiers-Lycée Kyoto

Les réunions « Retraite » permettent de faire un point sur les évolutions législatives, les orientations, de préparer les dossiers individuels et de fédérer l'action des retraités qui ont aussi leurs revendications spécifiques.

Des simulations peuvent être réalisées sur place dans la limite du temps disponible ou plus tard selon le degré d'urgence.

**Les retraites sont menacées.
Isolé on ne peut rien !
En restant unis, groupés,
nous pouvons les défendre !**

Alors le SNETAA continue ces réunions. N'hésitez pas et demandez à votre secrétaire académique du SNETAA l'organisation d'une telle réunion !

À très bientôt et au plaisir de vous retrouver dans une de ces réunions !

De qui se moque-t-on ?

L'âge légal où l'on peut aspirer à prendre sa retraite est à 62 ans pour les gens nés après 1954. C'est à dire que, sauf cas particuliers, la mise à la retraite doit se faire entre 62 et 67 ans.

La durée de cotisation qui était de 150 trimestres pour les retraitables d'avant 2004 augmente régulièrement et atteindra 172 trimestres si vous êtes né(e)s à partir de 1973 (retraitables en 2035).

Les enseignants français sont pratiquement les moins bien payés d'Europe.

Il faut 5 ans d'études après le bac (master 2) c'est à dire que l'enseignant ne peut commencer à travailler avant 25 ans (statistique du ministère).

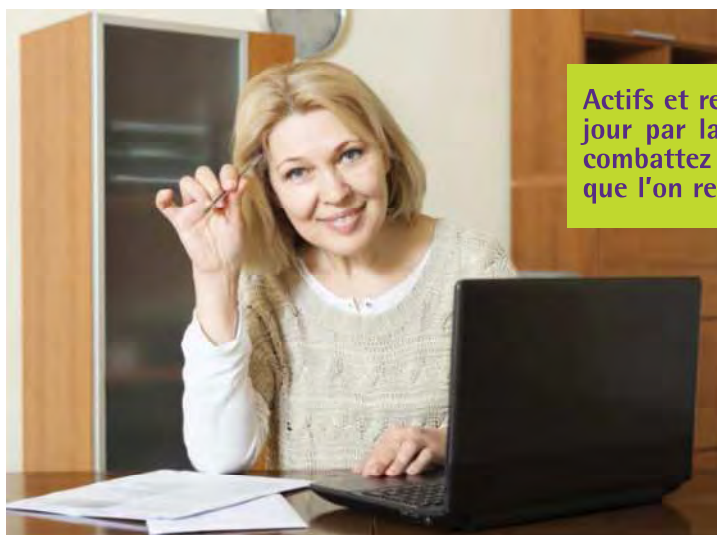
Comme il est quasiment impossible de racheter des années d'études sauf à s'endetter pour toute la vie, un enseignant qui prendrait alors sa retraite à 62 ans (62-25) aurait 37 ans de durée d'assurance et donc un taux de pension de 48,4 %, c'est-à-dire une pension nette de 1562 euros.

Et s'il attend l'âge limite, il a 42 ans (67-25) de cotisation ainsi que 5 % de décote et ne peut donc plus atteindre le taux plein (le taux est alors de 69,6 % du dernier salaire).

Ce problème se pose à tous ceux dont la formation exige de longues études et en particulier aux cadres A du privé à cette différence près que les statistiques officielles précisent que le salaire moyen d'un cadre A du privé est supérieur de 80 % à celui d'un enseignant.

Exiger une durée d'assurance dite du taux plein qu'il est impossible d'atteindre revient de fait, à reculer sans le dire l'âge de la retraite. C'est inadmissible !

Il faudrait au moins que l'État prenne en compte les années d'études post-bac.



Actifs et retraités, vous serez tous concernés un jour par la retraite, alors, avec le SNETAA-FO, combattez pour que les dégradations cessent et que l'on revienne à des conditions correctes.

CONTRACTUELS : LES MAL-AIMÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les contractuels n'ont jamais fait autant l'actualité. Les articles parus dans la presse, les déclarations de la Ministre annonçant la mise en place de mesures pour l'accueil et la formation des enseignants contractuels sont restés sans effet.

On peut peut-être se féliciter de cette prise de conscience de la part de notre Ministère. On aurait pu espérer que la dénonciation de la grande précarité des professeurs contractuels, de leur maltraitance, aurait pu faire changer les mentalités et améliorer leurs conditions de travail.

Que nenni ! Les contractuels sont devenus les boucs émissaires du naufrage de l'Éducation nationale. Il suffit de constater ce qu'il se passe dans nos académies.

Le recours massif aux contractuels met en lumière l'insuffisance du dernier plan de lutte contre la précarisation des agents contractuels, le 15^{ème} en date. En effet, la loi SAUVADET, si elle a permis la titularisation d'environ 2 500 agents ces deux dernières années, ne permettra pas de résorber l'emploi précaire, en éternel renouvellement tel le tonneau des Danaïdes.

Le **SNETAA-FO** a dénoncé lors des groupes de travail les inepties liées à ces examens (ex : pour 40 postes, 30 candidats, 13 reçus, cherchez l'erreur !). Alors pour tronquer les chiffres cette année, on a diminué de moitié le nombre de postes ouverts. De cette façon, les pourcentages de réussite seront plus élevés quel que soit le résultat. Il a été également décidé par

notre Administration de ne pas faire paraître avant le 5 mars 2015, la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel réservé ; ce qui va obliger les candidats à payer plein pot les transports et créer des problèmes pour les réservations d'hébergement. Encore une ineptie liée à certains petits chefs œuvrant dans l'ombre au Ministère ! Quand on connaît le niveau de rémunération d'un professeur contractuel et que les centres d'examen par discipline n'ont pas changé, la cuvée 2015 va encore créer des difficultés financières.

Le **SNETAA-FO**, dans son combat contre la précarisation et la défense des PLP, sera très vigilant sur les résultats de ces concours.

Un CDI valable dans toutes les académies sans distinction, une grille de rémunération nationale, et l'application des textes de loi sans aucune interprétation d'une académie à l'autre, voilà ce qu'on exige au **SNETAA-FO** !

Il suffit pour cela d'une volonté politique et que Bercy desserre l'étau budgétaire dans lequel il nous maintient depuis de nombreuses années.

Plus que jamais, le **SNETAA-FO** défend les contractuels. Pour que le combat puisse porter ses fruits, nous avons besoin de votre soutien. Les dernières élections ont permis au **SNETAA-FO** de rester le premier syndicat de l'enseignement professionnel.

Les contractuels ont voté en masse et ont obtenu, dans chaque académie, des élus au sein des Commissions Consultatives Paritaires (CCP).



**REJOIGNEZ-NOUS, ADHÉREZ
ET FAITES ADHÉRER AU SNETAA-FO !**

DÉCLARATION DU SNETAA-FO INSTALLATION DE LA CAPN DES PLP 14 JANVIER 2015

Le **SNETAA-FO** a été confirmé comme premier syndicat de l'Enseignement Professionnel lors des dernières élections. Les résultats montrent bien que les PLP sont attachés à leur spécificité, puisque les seuls syndicats en progression sont ceux qui les défendent ardemment, pour le **SNETAA-FO** c'est plus d'un point qu'en 2011.

Le **SNETAA-FO** rappelle en outre, qu'à l'instar du gouvernement, il a de l'ambition pour notre système de formation professionnelle. Il défend la formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire. C'est pourquoi il refuse, conformément à son mandat historique le développement de l'apprentissage, fût-il au sein de ses structures et plus encore introduit, voire imposé par la mixité des publics ou des parcours.

Il rappelle son opposition à la régionalisation de la formation professionnelle, et émet les plus vives inquiétudes quant à l'orientation en Lycée Professionnel pour les années à venir. Il est également opposé au décret modifiant les statuts des enseignants qui tout en réaffirmant les 18 heures hebdomadaires, ouvre à des obligations de services supplémentaires, nous laissant craindre une nouvelle dégradation des conditions de travail des PLP.

Pour un fonctionnement optimum de la CAPN dans l'intérêt des collègues, le **SNETAA-FO** redemande à ce que le dialogue social soit rétabli avant le mouvement, sur les capacités d'accueil en académie. Il demande également quelle va être la position du ministère quant à l'information des collègues en amont des CAPN ? La cellule info mobilité les aver-

tira-t-elle encore ou pas ? Si ce n'est pas le cas, le ministère doit se donner tous les moyens pour qu'aucune organisation syndicale ne déroge à la règle de confidentialité.

Il nous semble également opportun de demander solennellement ici que toutes les dispositions soient prises pour que les élus du personnel aient toutes les facilités de prise en charge des frais liés à leur fonction sans avoir à attendre un an voire deux pour être remboursés. Cela est inadmissible ! Il est par ailleurs indispensable que toutes les académies aient des procédures identiques, connues et claires pour chacun. L'accès au nouveau logiciel Chorus est particulièrement peu convivial et personne n'a été destinataire d'une quelconque formation ou information sur son utilisation.

Le **SNETAA-FO** tient à remercier la DGRH B2 de nous avoir informés dans des délais raisonnables de la période de décharge accordée pour le mouvement.



PROMOUVOIR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELS (EFP) - QUALIFIER LES JEUNES

Proposé par : SNETAA-FO, France ; BLBS, Allemagne et soutenu par : CSI-F, Espagne ; KTOEOS, Chypre ; FSASH et SPASH, Albanie.



FSASH

La crise économique et financière, loin d'être résolue, réaffirme la nécessité de préparer tous les jeunes à une formation de qualité. L'EFP doit amener à un diplôme reconnu délivré par le système public d'éducation de chaque pays, sans restriction sur le marché du travail, d'une région à l'autre.

À cette fin, tous les pays doivent consacrer les moyens suffisants pour développer un EFP à égale importance des autres voies de formation (enseignement général ou technologique).

1- La résolution «Les six points fondamentaux pour renforcer l'enseignement professionnel » (5^{ème} Congrès mondial 2007) est encore plus d'actualité et chaque pays doit lui redonner sa place centrale dans les politiques éducatives publiques.

2- Un EFP moderne se doit de prendre en compte le droit des jeunes de choisir librement leur formation professionnelle. Les nations doivent lutter contre les sorties sans qualification et développer l'intégration de tous les jeunes quels que soient leur condition, leur origine, leur genre.

3- L'EFP doit développer l'insertion des handicapés par la mise à disposition de moyens matériels et humains.

4- Tous les jeunes issus de l'EFP doivent pouvoir accéder s'ils le souhaitent à une formation professionnelle en enseignement supérieur. L'EFP ouvre la voie d'une formation continue, tout au long de la vie.

5- Nous savons que les Nations qui ont valorisé leur EFP ont permis aux jeunes de mieux supporter les conséquences de la crise économique et financière. Ainsi le taux de chômage est moins élevé chez ces jeunes. Nous croyons que l'EFP est une solution à la résolution de la crise mondiale. Pour réduire le chômage chez les jeunes, promouvons un EFP de haut niveau !

6- L'accès aux nouvelles technologies doit être garanti pour tous. Le développement du numérique constitue un ensemble de savoirs qui nécessitent une sensibilisation tant à ses avantages qu'à ses dérives potentielles.

7- L'EFP de haute qualité suppose des enseignants et/ou éducateurs spécifiques hautement qualifiés. Ils ont droit à de bonnes rémunérations et des conditions de travail favorables à l'exercice de leur métier.

8- L'EFP doit favoriser l'éducation au développement durable.

9- Les jeunes de l'EFP doivent découvrir d'autres milieux de vie et de travail. À cette fin, les programmes d'échanges internationaux doivent être développés dans l'enseignement professionnel.



SERVICE ET MISSION DES ENSEIGNANTS ... INDEMNITÉ POUR MISSIONS PARTICULIÈRES (IMP) KESACO ?

Le décret du 20 août 2014 fixe un double cadre de référence pour déterminer les services des enseignants...

- les statuts particuliers qui fixent les horaires : 18 heures hebdomadaires pour les PLP ;
- la réglementation sur le temps de travail des fonctionnaires : 1607 heures annualisées.

Le législateur dans sa grande bonté a défini 3 ensembles de missions :

- 1- les services d'enseignement en face à face élèves ;**
- 2- les missions liées directement au service d'enseignement** (travaux de préparation, aide et suivi des élèves, évaluation des élèves de l'établissement, aide à l'orientation, relations avec les parents d'élèves, travail au sein des équipes pédagogiques et/ou pluridisciplinaires). Nos ministres successifs considèrent que la rémunération de ces missions est incluse dans notre salaire et dans l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE). C'est clairement une redéfinition de l'ISOE. L'introduction de l'aide et du suivi du travail (par exemple heures de soutien après les cours) et de l'évaluation des élèves de l'établissement (par exemple correction des examens blancs pour des classes que l'on n'a pas) peuvent permettre à nos provinciaux de nous imposer des heures supplémentaires non payées puisque paraît-il déjà couvertes par l'ISOE, dans la limite des 1607 heures annuelles.
- 3- les missions particulières exercées par certains enseignants dans leurs établissements ou au niveau académique.**

Ces missions sont définies réglementairement dans les articles 6 et 7 du décret (coordonnateur de disci-

pline; coordonnateur de cycle d'enseignement; référent culture; référent TICE et ressources pédagogiques; référent décrochage scolaire; coordonnateur activités physique et sportives; tutorat des élèves; d'autres missions d'intérêts pédagogiques définies dans le projet d'établissement...).

Dans les établissements, les tâches n'ouvriront donc plus droit à des Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) mais seront financées par des indemnités variables d'un établissement à l'autre et votées lors des conseils d'administration (CA) : les fameuses Indemnités pour Missions Particulières (IMP).

Elles seront financées par la transformation des HSA. En clair cela veut dire qu'on enlèvera dans les dotations des établissements des heures d'enseignement ou des dédoublements pour payer toutes ces missions. C'est sans conteste une dégradation majeure de nos conditions de travail et d'apprentissage de nos élèves. C'est inacceptable !

En supprimant la relation mission-HSA, nos dirigeants ont supprimé toute référence au temps : le contenu des missions a de fortes chances de s'alourdir avec le temps sans aucune rémunération supplémentaire.

Dans certains établissements, les enseignants pouvaient pour compléter leur service obtenir par exemple des heures de coordination ou de labo... Cela ne sera plus possible, ils devront obligatoirement avoir un emploi du temps complet en face à face élèves. En conséquence, ils devront soit se voir attribuer des heures d'autres disciplines, soit effectuer des compléments de service.

Décret n° 2015-xx du xx xx 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement scolaire d'enseignement du second degré.

Entrée en vigueur 1^{er} septembre 2015.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège,

Vu le décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du xxx,

DECRETE :

Même non encore voté, ce décret guide la préparation de la rentrée 2015. Le gouvernement se moque complètement de l'avis du CTM à moins que certaines organisations aient déjà donné leur aval.

Pour ceux qui doutaient que la réglementation horaire des fonctionnaires ne nous concernait pas, c'est écrit là...

CHAPITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1^{er} : Une indemnité peut être allouée aux personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré et assurant, avec leur accord, une mission particulière soit à l'échelon académique soit au sein de leur établissement d'exercice en application de l'article 3 du décret du 20 août 2014 et de l'article 25-1 du décret du 14 mars 1986 susvisés, dans les conditions fixées par le présent décret.

Le bénéfice de l'indemnité instituée par le présent décret pour l'exercice d'une mission particulière au sein d'un établissement est exclusif du bénéfice d'un allègement du service d'enseignement en application du second alinéa de l'article 3 du décret du 20 août 2014 susvisé et du second alinéa de l'article 25-1 du décret du 14 mars 1986 susvisé au titre de la même mission particulière.

L'indemnité pour mission particulière peut également être allouée aux conseillers principaux d'éducation dans les conditions et selon les modalités prévues par le présent décret.

Bonne nouvelle :
les missions particulières seront facultatives...
Mauvaise nouvelle :
on connaît tous les pressions que peuvent exercer les chefs d'établissement ou les inspecteurs.

Autre mauvaise nouvelle :
l'indemnité n'est pas obligatoire ; si par hasard certains voulaient faire acte de bénévolat, le texte le prévoit...

Article 2 : Les taux annuels de l'indemnité définie à l'article 1^{er} sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget.

Article 3 : L'attribution de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

Lorsque cette mission est exercée au titre de l'ensemble de l'année scolaire, l'indemnité est versée mensuellement par neuvième. Dans les autres cas elle est versée après service fait.

Article 4 : Le versement de l'indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans sa mission particulière.

L'indemnité est versée, pendant la période correspondante, à l'agent désigné pour assurer le remplacement ou l'intérim.

Cinq taux annuels d'indemnités sont fixés (environ 300 €, 650 €, 1250 €, 2500 €, 3750 €) ;
une circulaire de cadrage devrait préciser les taux pour chaque mission, mais d'ores et déjà, dans un document à usage des proviseurs, le ministère indique que 70 % des missions seront couvertes par les 2 taux les plus bas (équivalents environ au quart ou à une moitié d'HSA).
En cas d'absence ou d'arrêt maladie, jour de grève... l'indemnité ne sera pas versée.

Austérité quand tu nous tiens...

CHAPITRE II : MISSIONS PARTICULIÈRES MISES EN ŒUVRE AU NIVEAU ACADEMIQUE OUVRANT DROIT A L'INDEMNITE POUR MISSION PARTICULIERE

Article 5 Chaque mission particulière confiée par le recteur fait l'objet d'une lettre de mission. Le recteur d'académie détermine les décisions individuelles d'attribution en fonction de l'importance effective de la mission exercée.

La lettre de mission est une façon de détourner les statuts.
Certains rectorats annoncent déjà que le chef d'établissement pourra rédiger lui-même les lettres de mission :
c'est la généralisation du système Éclair, l'autonomie croissante des établissements.

CHAPITRE III : MISSIONS PARTICULIERES MISES EN ŒUVRE AU NIVEAU D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE OUVRANT DROIT A L'INDEMNITE POUR MISSION PARTICULIERE

Article 6 : Dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, les missions suivantes donnent lieu à l'attribution de l'indemnité instituée à l'article 1er aux enseignants désignés, avec leur accord, par le chef d'établissement, lorsque les besoins du service le justifient, pour les assurer :

- Coordonnateur de discipline, chargé de la gestion du laboratoire de technologie
- Coordonnateur de cycle d'enseignement
- Coordonnateur de niveau d'enseignement
- Référent culture
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
- Référent décrochage scolaire
- Coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques
- Tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.

Article 7 : Peuvent également donner lieu à l'attribution de l'indemnité instituée à l'article 1er d'autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif définies par le chef d'établissement conformément aux orientations académiques et du projet d'établissement.

Article 8 : Le chef d'établissement présente en conseil d'administration, après consultation du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie.

Article 9 : Sur la base des orientations définies aux articles 6 et 8 du présent décret, le chef d'établissement propose au recteur d'académie les décisions individuelles d'attribution en fonction de l'importance effective de chaque mission.

Il n'y aura plus de règles nationales ni automaticité. Chaque établissement via le CA et les conseils pédagogiques pourra décider de mettre en place ses missions. Rien ne garantit non plus que l'enveloppe budgétaire prévue par la transformation des HSA couvrira les activités liées à ces missions.

Chaque établissement pourra définir d'autres missions, où l'on pourra trouver tout et n'importe quoi si le CA trouve que ces missions sont pertinentes... c'est la porte ouverte au clientélisme. Autant de régimes indemnitaires que d'établissements. Le dernier mot reste tout de même au Rectorat qui peut refuser des missions sur des motifs budgétaires.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Le décret n°2010-1065 du 8 septembre 2010 instituant une indemnité pour fonctions d'intérêt collectif est abrogé.

Article 11 : Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er septembre 2015.

Le taux de base de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif instituée par ce décret était de 400 €, avec une indemnité minimale de 312,5 € c'est une baisse de plus de 21 %...

Certains y verront un grand acquis social !

IMP : HSA Une grande avancée ?	
Un PLP qui perçoit une HSA perçoit actuellement	
PLP CN	PLP HC
1291,21 €	1420,33 €
S'il perçoit l'IMP à 1250 € la perte de salaire est de	
-41,21 €	-170,33 €
S'il perçoit l'IMP à 650 € la perte de salaire est de	
-641,21 €	-770,33 €
S'il perçoit l'IMP à 650 € la perte de salaire est de	
-978,71 €	-1107,83 €



M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance : / / Dpt / / /

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse courriel @

Adresse personnelle :

Code postal : / / / / Ville :

Académie :

Votre situation administrative 2014/2015	Votre établissement d'exercice 2014/2015
Qualité : <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Non-titulaire <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Stagiaire	<input type="checkbox"/> Lycée – LP <input type="checkbox"/> Collège – SEGPA <input type="checkbox"/> EREA <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
En tant que : <input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> CHEF DE TRAVAUX <input type="checkbox"/> ATCT <input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> Classe Normale <input type="checkbox"/> Hors Classe	Nom et adresse de l'établissement ou son numéro d'immatriculation :
Échelon : Depuis le : Discipline : Situation particulière :	Localité :

JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau ci-dessous)

COTISATION (en fonction de son grade et de son échelon) :	<input type="text"/> €
AP Papier <input type="checkbox"/> OUI + 12 euros (pour frais de traitement sur un an)	+ 12 €
<input type="checkbox"/> NON (merci de bien indiquer votre adresse e-mail)	
Total	<input type="text"/> €

** Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique comprend des frais bancaires (frais annuels).*

TARIFS SYNDICALISATION METROPOLE :

PLP – CPE – Chefs de travaux			- Fonctionnaires stagiaires issus des concours externes, internes, réservés → 99 euros - Emploi d'avenir professeur → 49 euros	Non-titulaires		Cotisations uniques	
Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe		Indice	Cotisation	Retraités	Sans solde
1	123	216	moins de 450	79	126	Disponibilité, congé parental	
2	165	235	de 450 à 500	107			
3	172	252	de 500 à 700	131	29		
4	189	264	au-delà de 700	154			
5	199	284					
6	205	302					
7	215	313					
8	226						
9	239						
10	256						
11	272						

Temps partiel : prorata de 60% à 90% du temps de service statutaire

Mi-temps : ½ cotisation

J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 24 rue d'Aumale – 75009 PARIS.

En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint

J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information

En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

DATE ET SIGNATURE

BULLETIN A RETOURNER : 24 rue d'Aumale – 75009 PARIS



Mandat de prélèvement SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat (RUM) : _____ Identifiant créancier (ICS) : **FR23ZZZ540565**
 (ligne réservée au SNETAA)

Débiteur (B)

Votre Nom* _____
Nom / Prénom du débiteur

Votre adresse* _____
Numéro et nom de la rue

Code postal* Ville* _____

Pays* _____

Créancier (A) **Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO**

Votre Nom _____

Votre adresse **24, rue d'Aumale - CS 70058**

Code postal **75009** Ville **PARIS**

Pays **FRANCE**

Les coordonnées*
 de votre compte
Numéro d'identification internationale du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

*
Code international d'identification de votre banque BIC (Bank identifier code)

Type de Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel/Unique

Signé à* _____
Lieu

Le :
J J M M A A A A

Signature (s)*

Veuillez signer ici

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs marqués *

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur : (Code interne SNETAA)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'est utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Zone réservé à l'usage exclusif du créancier

**RETOURNEZ CET IMPRIMÉ AU SNETAA EN Y JOIGNANT OBLIGATOIREMENT UN RIB (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)
 Le prélèvement automatique s'opère en 12 mensualités (le 04 de chaque mois)**

PHOCEA TRANSIT INTERNATIONAL

Le Spécialiste de l'outre-mer

*Déménagements Internationaux et Nationaux
Toutes destinations / Import / Export / National
Garde-Meubles*

Mme Lydie TARANTO
Tél. 06 22 22 34 34
Mail : lydietaranto.phocea@orange.fr

***Des professionnels, spécialistes des déménagements
de fonctionnaires, à votre service...***



Rue Payan d'Augery - Le Canet - 13014 MARSEILLE
Tél. 04 91 11 45 30 - Fax : 04 91 48 68 61
Mail : phocea.transit@gmail.com